

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE ?

Paulin MANWELO S.J., Professeur à l'Université de Kinshasa et à l'Université Loyola du Congo (ULC).
manwelop@hotmail.com

1. Aujourd'hui, la notion de justice est galvaudée à telle enseigne que d'aucuns la réduisent facilement à une seule dimension, à savoir la justice distributive. Méprise ! La justice ne saurait être réduite à la seule dimension de la justice distributive. Elle recèle aussi d'autres dimensions sans lesquelles elle serait une notion amputée et dépouillée de sa véritable substance.

2. Les lignes qui suivent veulent précisément mettre en lumière les conceptions et formes multidimensionnelles de la justice pour montrer la profondeur, la longueur, la hauteur, la richesse, la portée, la beauté ; bref, la grandeur incommensurable d'une notion qu'Aristote considérerait, à juste titre, comme la « mère des vertus » ou la « somme de toutes les vertus », c'est-à-dire, la condition *sine qua non* pour une société viable.

3. Pour entrer dans cette intelligence de la notion de justice, nous allons nous appuyer sur trois auteurs, parmi tant d'autres, qui, à notre humble avis, ont proposé des « théories de la justice » qui méritent encore notre attention aujourd'hui, si nous voulons bâtir des sociétés viables et durables. Il s'agit de deux auteurs classiques, Platon et Aristote, et d'un auteur postmoderne, John Rawls.

4. Platon peut être considéré comme le premier théoricien de la justice. Il a développé sa « théorie de la justice » dans une œuvre magistrale, *La République*, que d'aucuns considèrent comme l'« odyssée » de la philosophie politique. A vrai dire, « *La République* » est le titre qu'un Éditeur aurait donné à l'ensemble de cet ouvrage de Platon. Mais beaucoup s'accordent pour affirmer que le titre « original » de cette œuvre qui reprend, en grande partie, le dialogue entre Socrate, Glaucon et Thrasymaque, devrait être « *La Justice* », étant donné que la question centrale de ce dialogue porte,

justement, sur la définition de la justice. Qu'à cela ne tienne ! Ce qui est important, c'est de comprendre la « théorie platonicienne de la justice » et d'en tirer des leçons qui s'imposent pour nous aujourd'hui.

5. Tout d'abord, il convient de noter qu'à l'époque de Platon, il y avait une conception populaire de la justice qui définissait celle-ci comme le fait qui consiste « à dire la vérité et à rendre ce que l'on a reçu de quelqu'un ». C'est le fameux principe de « *suum cuique tribuere* » (*rendre à chacun son dû*), tel que formulé plus tard par les auteurs latins. Mais, les conceptions populaires sont souvent sources de quiproquos et prêtent facilement le flanc à des abus. L'objection de Socrate à cette conception populaire de la justice soulève une question de taille : supposons, dit Socrate, que nous affirmions que la justice consiste à dire la vérité et à rendre ce que l'on a reçu, qu'en est-il de quelqu'un qui a reçu des armes d'un ami sain d'esprit, mais qui, par la suite est devenu fou et les redemande, doit-on les lui rendre ou pas ? Celui qui refuse de les lui rendre serait-il injuste ou pas ? Par ailleurs, celui qui voudrait dire toute la vérité à un homme dans cet état serait-il juste ou injuste ?

6. L'objection de Socrate vaut son pesant d'or dans la mesure où elle invite à une clarification du principe de « *suum cuique* ». La question, dès lors, est la suivante : que veut-on dire exactement lorsqu'on affirme que la justice consiste « à dire la vérité et à rendre à chacun ce qui lui est dû » ? La question, on le sait, est socratique. Elle est essentielle pour éviter tout malentendu sur la compréhension d'un sujet sous examen. C'est à ce niveau que Platon a proposé une « théorie de la justice » qui permet de mieux comprendre le principe lapidaire de « *suum cuique* » ; un principe que les sophistes interprétaient à tort et à travers.

7. La conception platonicienne de la justice repose sur sa compréhension de la société et de l'homme. Aussi la justice chez Platon comporte-t-elle deux volets, le volet sociétal et le volet individuel.

8. Au niveau sociétal, Platon distingue trois grandes classes sociales dans la société : la classe des Gardiens (les Dirigeants), celle d'Auxiliaires (les Soldats) et celle des Citoyens. A chaque classe sociale correspondent des fonctions à assumer. La classe des Gardiens a pour tâche de guider la société dans la voie de la sagesse et du bonheur de tous. Platon est ferme à ce sujet : on doit confier la garde de la société à des personnes clairvoyantes et non à des « aveugles ». C'est dans ce sens qu'il dresse le portrait ci-après d'un Gardien : être amoureux de la science, de la sagesse ; avoir la passion d'apprendre ; être sincère et éviter le mensonge ; poursuivre les plaisirs de l'âme et délaisser ceux du corps ; ne pas être ami des richesses, de la fortune ; être doué d'élévation dans la pensée ; être exempt d'avidité, de bassesse, d'arrogance et de lâcheté ; ne pas être insociable, injuste et farouche ; ne pas avoir une âme oublieuse, apprendre facilement, etc. L'attribut principal d'un Gardien,

c'est la sagesse ; une vertu qui sous-tend la connaissance profonde de la vie humaine et la capacité d'agir objectivement et efficacement face aux réalités concrètes de la vie ; ce que Platon appelle par ailleurs, la « prudence » dans les délibérations concernant les affaires de la cité. Voilà pourquoi Platon a déclaré que seuls les « philosophes » peuvent devenir des Gardiens, ou alors que ces derniers deviennent des « philosophes ».

9. Il convient d'apporter ici une précision importante. En préconisant la « philosophocratie », le gouvernement des « philosophes », Platon n'entend nullement exclure d'autres personnes « sages » et « prudentes » qui ne seraient pas nécessairement des « philosophes » au sens académique du terme. L'argument platonicien porte davantage sur la capacité de toute personne à incarner les valeurs de « sagesse » et de « prudence » dans les délibérations comme condition pour être le Gardien de la cité.

10. Gouverner n'est donc pas l'apanage de ceux qui auraient fait des études de philosophie. C'est une fonction ouverte à toute personne, pourvu que celle-ci soit « sage » et « prudente » dans les délibérations concernant la vie de la cité. L'essentiel de la fonction de Gardien de la société n'est pas tant la qualification académique en tant que telle (philosophe, politologue, juriste, médecin, mathématicien, géographe, etc.) que la capacité à être « sage » et « prudent ».

11. La classe des « Auxiliaires » (les soldats, les guerriers) a pour tâche principale la protection de la Cité *ad intra* et *ad extra*. Pour ce faire, ils doivent être « courageux » et non pas « peureux » ou « lâches ». Platon écrit à ce sujet : « ... aux soldats (je les persuaderais comme suit :) après être formés et élevés au sein de la terre, eux, leurs armes et tout ce qui leur appartient ; après les avoir entièrement formés, la terre, leur mère, les a mis au jour ; dès lors, ils doivent regarder la contrée qu'ils habitent comme leur mère et leur nourrice, la défendre contre qui l'attaquerait, et traiter les autres citoyens en frères, en fils de la terre comme eux...¹ ». Et plus loin encore : « Pour nous, armons ces fils de la terre et faisons-les avancer sous la conduite de leurs chefs. Qu'ils approchent et choisissent l'endroit de la cité le plus favorable pour camper, celui où ils seront le mieux à portée de contenir les citoyens de l'intérieur, s'il en est qui refusent d'obéir aux lois, et de repousser les attaques de l'extérieur, si l'ennemi, comme un loup, vient fondre sur le troupeau² ».

12. Cependant, pour que les soldats s'acquittent correctement de leur tâche de garder la cité et de protéger les citoyens - ils sont aussi « Gardiens » -, il y a un préalable : ils doivent être très bien traités. On leur donnera une bonne éducation, des habitations et des biens pour éviter qu'ils deviennent nuisibles aux autres citoyens. « Quant à

1 Platon, *La République*, BasicBooks, 1968, III/414a-415a.

2 Idem, II/415a-416a.

la nourriture nécessaire à des athlètes guerriers sobres et courageux, ils la recevront des autres citoyens, comme salaire de la garde qu'ils assurent, en quantité suffisante pour une année, de sorte à n'en avoir point de reste et à n'en point manquer³ ».

13. Sans ces précautions, les Auxiliaires tout comme les Gardiens deviendront –la chose la plus terrible et la plus honteuse que puissent faire des « bergers » ! – « des chiens que l'intempérance, la faim, ou quelque vicieuse habitude, porterait à nuire aux moutons » ; ils deviendraient comme « des loups » à l'égard des citoyens –puisqu'ils sont plus forts qu'eux - ; des « maîtres sauvages », au lieu de rester de « bienveillants alliés » des citoyens.

14. La classe des Citoyens concerne toutes les autres professions exercées par les « gouvernés » de la société : artisans, laboureurs, maçons, tisserands, forgerons, cordonniers, charpentiers, teinturiers, potiers, hommes d'affaires, médecins, magistrats, musiciens, etc. La vertu que Platon préconise pour les citoyens est la « tempérance », c'est-à-dire, « un ordre, une maîtrise qui s'exerce sur certains plaisirs et certaines passions, la maîtrise de soi-même » pour éviter tout comportement déréglé dans la société. C'est dans ce sens que Platon invite les citoyens à développer des « sentiments simples et modérés que le raisonnement dirige et qu'accompagnent l'intelligence et la droite opinion, (des sentiments) que l'on rencontre chez des personnes douées d'une excellente nature qu'a formées une excellente éducation⁴ ».

15. Eu égard à cette classification, la justice, selon Platon, revêt d'abord une dimension institutionnelle : elle se définit ici comme le respect strict des fonctions qui incombent à chaque classe sociale. Plus précisément, elle « consiste à faire son propre travail et à ne point se mêler de celui d'autres ». Socrate l'explicite à Glaucon comme suit : « ... quand un homme, que la nature destine à être artisan ou à occuper quelque emploi lucratif, exalté par sa richesse, le grand nombre de ses relations, sa force ou un autre avantage semblable, tente de s'élever au rang de guerrier, ou un guerrier au rang de chef et de gardien dont il est indigne ; quand ce sont ceux-là qui font échange de leurs instruments et de leurs privilèges respectifs, ou quand un même homme essaie de remplir toutes ces fonctions à la fois, alors tu crois avec moi, je pense, que ce changement et cette confusion entraînent la ruine de la cité.

16. La confusion et la mutation de ces trois classes entre elles constituent donc pour la cité le dommage suprême, et c'est à très bon droit qu'on appellerait ce désordre le plus grand des méfaits. Or le plus grand méfait que l'on puisse commettre à l'égard de sa propre cité, ne diras-tu pas que c'est l'injustice⁵ ? ».

3 Idem, III/416-417b.

4 Idem, IV/431a-431e.

5 Idem, IV/433d-434c.

Il est encore très explicite au sujet des Gardiens et des Auxiliaires qu'il considère comme la « crème » de la société : ils doivent être aussi parfaits que possibles. Ainsi, ils doivent éviter tout « cumul » des fonctions. Car des Gardiens ou des Auxiliaires qui deviennent, par exemple, des « économes » ou des « laboureurs » alors qu'ils sont en même temps des Gardiens, ils deviendront des « despotes, ennemis des autres citoyens ; ils passeront leur vie à haïr et à être haïs, à comploter et à être en butte aux complots, craignant beaucoup plus les adversaires du dedans que ceux du dehors, et courant aux extrêmes bords de la ruine, eux et le reste de la cité⁶ ».

18. Platon a ainsi développé une conception institutionnelle de la justice. Avec une telle analyse, l'on comprend mieux le principe de « *suum cuique tribuere* ». Il s'agit d'un principe qui recommande que chacun fasse bien son travail et respecte celui des autres. Mais, Platon ne s'est pas arrêté là. Il a également développé la dimension individuelle, mieux, psychologique de la justice.

19. Son analyse de la dimension individuelle ou psychologique de la justice part de sa compréhension de l'homme. Il distingue trois éléments qui caractérisent l'homme : la raison, le « *thumos* » ou l'esprit (vengeance, colère, bonté, courage) et le désir (appétits, plaisirs bas). Ainsi, il y a justice dans l'homme lorsqu'il y a harmonie entre les trois parties de l'homme ou, plus précisément, lorsque la raison – la partie rationnelle et calculatrice de l'homme – guide et oriente les autres parties de l'homme, le « *thumos* » et les désirs, en vue du bien. Par contre, il y a injustice – désordre – lorsque, par exemple, les désirs dominent la raison. Un tel homme devient l'esclave des passions et est souvent voué à agir comme un « animal sauvage ».

20. L'analyse de la notion de la justice chez Platon atteint ici une profondeur insoupçonnée. En effet, nous avons souvent tendance à considérer la justice comme un facteur extérieur. Et pourtant, le mal provient souvent aussi de l'intérieur, de notre capacité « spirituelle » à agir justement ou injustement. Il convient donc de mettre aussi l'accent sur la dimension individuelle de la justice pour attaquer aussi le mal dans ses repliements cachés. Et l'on comprend alors pourquoi Platon avait insisté sur le rôle capital de l'éducation des citoyens comme voie royale pour la promotion d'une société juste et heureuse pour tous. Le « *curriculum studiorum* » (programme académique) que Platon propose dans le Livre VII de *La République* est précisément destiné à former des esprits « *forts* » pour lutter contre les injustices et le désordre dans la cité.

6 Idem, III/416a-417b.

21. Aristote est allé encore plus loin dans la compréhension de la notion de la justice. Sa « théorie de la justice » est basée sur des distinctions qui rendent le principe de « *suum cuique* » plus clair, plus explicite, plus compréhensible et, en effet, plus pragmatique.

22. Notons, avant tout, l'éloge qu'Aristote a fait de la justice, parce qu'il la considère comme la vertu la plus importante dans la société, une « vertu divine », la « somme de toutes les vertus », « la mère des vertus ». Il en fait une déclaration solennelle : « La justice ainsi entendue est une vertu complète, non en soi, mais par rapport à autrui. Aussi, souvent, la justice semble-t-elle la plus importante des vertus et plus admirable même que l'étoile du soir et que celle du matin. C'est ce qui fait que nous employons couramment ce proverbe : La justice contient toutes les autres vertus⁷ ».

23. Vertu essentiellement altruiste, la justice comporte plusieurs dimensions. Aristote en distingue trois : la *justice légale* ou *contributive* ; ce qu'il appelle aussi la *justice universelle* ; la *justice distributive*, qui est une forme de justice particulière ; la *justice commutative* ou *réparatrice*, qui est aussi une forme de justice particulière.

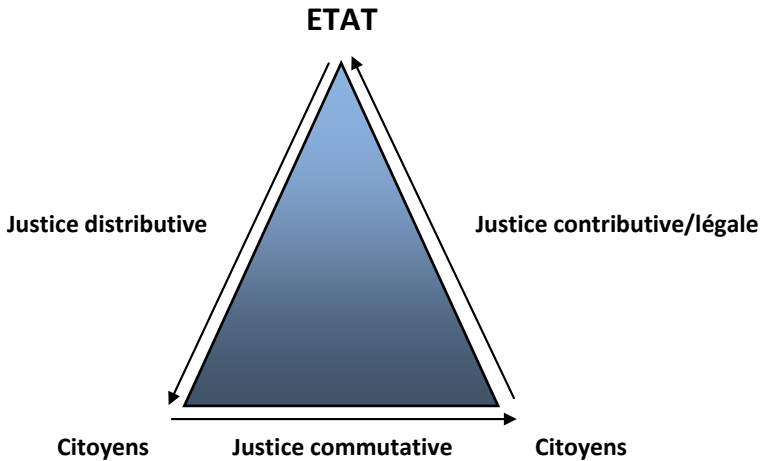
24. La justice contributive ou légale concerne les devoirs qu'ont les citoyens à contribuer au bien commun de leur société. En effet, les citoyens d'un État ont l'obligation de participer activement à la vie de la nation, par exemple, en payant les taxes, en respectant les lois édictées, le bien commun, etc. La justice ici se définit en termes d'une de type verticale qui monte des citoyens vers les institutions qui représentent l'autorité de l'État. Cette relation n'est pas asservissement ; elle est plutôt une obligation morale dans la vie d'une communauté donnée.

25. La justice distributive est l'inverse de la justice contributive ; elle concerne les obligations/devoirs de l'État vis-à-vis de ses citoyens : payer des salaires justes, assurer la protection et la sécurité des citoyens, respecter les droits et libertés fondamentaux de chaque citoyen, assurer certains services d'utilité publique : la santé, l'éducation, les loisirs, etc. Fondamentalement, il s'agit de l'allocation des ressources non seulement matérielles, mais aussi des ressources non-matérielles pour permettre à chaque citoyen de contribuer efficacement à la vie sociale.

26. La justice commutative ou réparatrice a affaire aux transactions volontaires entre les membres d'un État ; des transactions qui ne nécessitent pas la présence de l'État, sauf en cas de litige. Par exemple, mettre en location sa maison, vendre sa voiture, acheter un immeuble, payer un salaire juste pour un service rendu. Ici, les transactions se font de gré à gré, sur base d'un consensus, en évitant de prendre à autrui ce qui lui revient sans son consentement.

7 Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Livre V. 1129b, in *Aristote. Œuvres complètes*, sous la Direction de Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion, 2014.

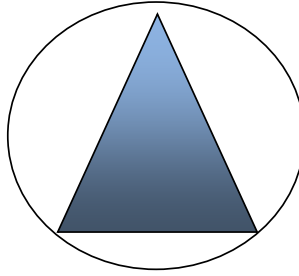
27. Représentons ces trois formes de justice par le triangle ci-après au sommet duquel on trouve l'État, en tant que le garant du Bien Commun, et à la base, les Citoyens, comme à la fois contributeurs et bénéficiaires du Bien Commun.



28. Observons ici la nature et le dynamisme de la notion de justice et, partant, sa beauté et sa complexité.

29. *Premièrement*, ce triangle est, en réalité, un cercle. Il forme un cercle qu'on peut appeler « la justice sociale » dont les trois catégories ne sont que ses différents modes d'être. Les trois formes de justice se tiennent. Elles s'imbriquent. Distinguer n'est pas synonyme de séparer. On les distingue pour mieux en comprendre les contours et les relations et non pour les séparer. Ainsi, isoler une forme de justice aux dépens d'autres formes est une méprise. Par exemple, on ne peut concevoir la justice sous sa forme distributive sans exiger aussi que les autres formes de justice soient respectées. L'on ferait fausse route d'attendre que l'État ait des obligations vis-à-vis de ses membres, pendant que ces derniers sont incapables d'assumer les leurs vis-à-vis de l'État. De même, lorsque, par exemple, la justice distributive est défaillante, lorsque l'État n'assure pas ses obligations à l'égard des citoyens (e.g. paiement des salaires décents), ces derniers seront tentés de ne plus être de bons et loyaux citoyens. Le désordre et l'anarchie éliront facilement domicile.

Justice sociale



Justice sociale

30. Deuxièmement, la question épineuse de la justice sociale concerne la justice distributive. C'est sans doute pour cette raison que d'aucuns tendent à réduire cette notion à la catégorie de la justice distributive. La question cruciale de la justice à ce niveau se pose comme suit : comment l'État se doit-il de distribuer les services et les biens (richesses) à ses citoyens pour que tous soient heureux et non seulement quelques-uns ? Lorsqu'il y a une croissance économique dans un pays, comment assurer la distribution des richesses pour que cette croissance ne profite pas seulement à une minorité ?

31. De nos jours, à l'âge de la mondialisation, cette question se pose encore avec acuité : comment distribuer les richesses et les ressources du monde afin que les besoins de base de chaque personne soient satisfaits à un niveau qui garantisse leur dignité humaine ?

32. Aristote était aussi confronté à cette question, *mutatis mutandis*. Il rejette une distribution arithmétique des services et biens par l'État à ses citoyens. Une telle distribution serait une forme de justice distributive de type égalitariste où tout le monde aurait la même part, indistinctement, sans tenir compte du rang social. Platon, avant Aristote, préconisait déjà quelque chose dans ce sens avec sa théorie de la communauté des biens et des femmes : tout doit être en commun, biens et femmes ; personne ne doit posséder quelque chose pour lui-même.

33. Aristote, disciple dissident de Platon, était plus réaliste et plus pragmatique que Platon : les richesses et les biens de la société ne sont pas une « *manna* » qui tombe du ciel. Voilà pourquoi, il préconise plutôt une justice distributive qu'il appelle « justice proportionnelle » ou « justice géométrique » ; une distribution qui tient compte des mérites de chacun, des fonctions que l'on assume dans la société, des compétences et autres critères que l'on peut prendre en considération pour « rendre à chacun son dû », mais, tout en veillant, au demeurant, que chaque citoyen puisse être heureux.

34. *Troisièmement*, comme dans la théorie platonicienne de la justice, la notion de la justice selon Aristote comporte une double dimension : une dimension communautaire et une dimension individuelle. Celle-ci réside dans la participation active de chaque citoyen dans la promotion du Bien Commun ; tandis que celle-là consiste dans le principe de la justice distributive où l'État se doit de répartir les biens et les services à ses citoyens, selon certaines modalités ou réglementations qui seront l'objet d'un consensus entre tous.

35. Dans sa célèbre *Théorie de la justice*, John Rawls a eu le mérite de développer une autre dimension importante de la justice, à savoir *la justice politique*. C'est dire que la question de la justice n'est pas seulement une question du bon fonctionnement des institutions (Platon), ni seulement une question légale (Aristote), ni uniquement une question de justice distributive (Aristote) ; elle est aussi une question politique. Qu'est-ce à dire ?

36. Tout d'abord, comme ses prédécesseurs, Platon et Aristote, John Rawls a une conviction fondamentale : la justice est la clé de voûte pour construire une « société bien ordonnée ». Il le déclare, solennellement comme Aristote, au début de sa *Théorie de la justice* avec des termes très élégants : « La justice est la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensée. Si élégante et économique que soit une théorie, elle doit être rejetée ou révisée si elle n'est pas vraie ; de même, si efficaces et bien organisées que soient des institutions et des lois, elles doivent être réformées ou abolies si elles sont injustes ⁸ ».

37. Pour bien comprendre la conception rawlsienne de la justice, il convient de rappeler d'abord la question fondamentale qui gît au cœur de sa théorie de la justice, le « fait du pluralisme » qui caractérise notre époque postmoderne. En effet, selon John Rawls, le monde actuel est marqué par un phénomène inédit : le pluralisme religieux, culturel, idéologique, philosophique, façonné par des « doctrines englobantes / compréhensives » qui régulent la vie des membres concernés. Dès lors, la question cruciale que Rawls pose est la suivante : « Comment est-il possible qu'existe et se perpétue une société juste et stable, constituée de citoyens libres et égaux, mais profondément divisés entre eux en raison de leurs doctrines compréhensives, morales, philosophiques et religieuses, incompatibles entre elles bien que raisonnables ? En d'autres termes, comment est-il possible que des doctrines profondément opposées bien que raisonnables puissent coexister et toutes justifier la conception politique qui forme le socle d'un régime constitutionnel ? ⁹ ».

8 John Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1971, p. 9.

9 John Rawls, *Libéralisme politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p.6.

38. C'est cette épineuse question que « *Théorie de la justice* » entend résoudre. Chez Rawls, il ne s'agit nullement de la « justice distributive » en tant que telle, quand bien même son fameux « principe de différence » donnerait quelques indications à ce sujet. Il s'agit plutôt de la « justice politique », c'est-à-dire une justice qui accorde une priorité aux libertés politiques fondamentales des citoyens dans la société.

39. La conception politique de la justice selon Rawls comporte deux principes de justice que Rawls présente comme étant les meilleurs principes de justice pour assurer la stabilité et l'ordre social ou ce qu'il appelle « une société bien ordonnée ».

40. En voici la formulation :

- (a) *Chaque personne a une même prétention indéfectible à un système pleinement adéquat de libertés de base égales, qui soit compatible avec le même système de libertés pour tous ; et*
- (b) *Les inégalités économiques et sociales doivent remplir deux conditions : elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous dans des conditions d'égalité équitable des chances ; ensuite, elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société (le principe de différence)¹⁰.*

41. Le premier principe est celui du respect des libertés fondamentales ; les libertés de base. Ainsi, pour Rawls, la justice repose avant tout sur le respect des libertés de base de l'individu. Ce principe a priorité sur le second principe. Il y a donc un ordre lexical des principes.

42. Le second principe a deux volets : (i) le principe d'opportunité et d'égalité des chances et (ii) le fameux principe de différence ou que certains appellent « le principe *maximin* ». Le principe d'opportunité et d'égalité de chances sous-tend le fait que la justice ne consiste pas à distribuer les biens et les services comme tel, mais plutôt à donner l'occasion à chacun de s'engager dans la société pour, par exemple, étudier, chercher du travail ou faire autre chose, dans un esprit de compétition et de concurrence, basée sur des compétences et des valeurs de respect mutuel. Ce principe met donc en avant plan l'esprit de créativité, de compétitivité et de concurrence loyale pour développer ses talents et posséder certains biens et services dans la société.

43. Cependant, le second volet de ce principe que Rawls appelle le « principe de différence » met un certain bémol pour ne pas donner libre cours aux inégalités économiques et sociales. Il stipule qu'en cas d'inégalités économiques et sociales, il convient de donner « le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société ». En d'autres mots, la concurrence, la compétitivité ne doivent pas laisser

10 John Rawls, *La justice comme équité. Une reformulation de 'Théorie de la justice'*, Paris, La Découverte/Poche, pp. 69-70.

ceux et celles qui n'ont pas, soit par nature, soit à cause de certaines circonstances historiques, les capacités d'être compétitifs. A ceux-là, l'État doit prendre des dispositions *ad hoc* pour leur accorder « le plus grand bénéfice » afin qu'eux aussi soient heureux dans la société.

44. Le principe de différence de Rawls introduit ainsi le rôle que l'État doit jouer pour juguler les inégalités sociales. Rawls a été très sévèrement critiqué par les autres défenseurs du libéralisme, qui estiment qu'un tel principe, qui fait intervenir l'État dans une distribution éventuelle des biens, ne reflète pas le libéralisme pur et dur. Ce débat, initié par des auteurs tels que Robert Nozick, pose naturellement la question du rôle de l'État dans la gestion de la vie sociale : jusqu'où l'État doit-il intervenir pour réguler la vie sociale ? Le mérite de la théorie rawlsienne de la justice, c'est d'avoir démontré que la justice ne doit pas être renvoyée dans le domaine de la « charité », de « bonnes œuvres » comme le préconisent les libéraux purs et durs. Elle est un attribut fondamental de tout État dans la gestion de la cité.

45. **Concluons.** Des considérations qui précèdent, nous pouvons tirer les conclusions suivantes, eu égard à la situation socio-politique de notre pays, la RD Congo.

46. S'il est vrai que la justice est le fondement la « *Res publica* » (Platon) ; qu'elle est la « mère de toutes les vertus » (Aristote) et qu'elle est la « première vertu des institutions sociales, politiques et économiques » d'un pays (Rawls), il va sans dire que la RD Congo ne deviendra un pays stable, viable et prospère que lorsque nous prendrons au sérieux le paradigme de la justice comme ce qui doit réglementer notre vivre ensemble. La justice, dans ses multiples formes, fonde tout. Elle détermine tout, y compris les rapports interpersonnels, le sens patriotique de chacun, la confiance et l'estime mutuels. Son absence conduit au déclin, à la ruine, à la méfiance, à l'état de nature.

47. La conception platonicienne de la justice démontre à suffisance que ce qui pose problème dans notre pays, ce n'est pas tant l'absence de compétences avérées (Gardiens, Auxiliaires et Citoyens) que la confusion dans la manière d'assumer les fonctions attribuées à chacun. Tenez ! Lorsque les « Gardiens » de la cité deviennent des hommes d'affaires, ou lorsque les « Auxiliaires » se muent en trafiquants des matières premières (or, étain, cobalt, cuivre, etc.), n'est-ce pas là de l'injustice qui est source de maux que nous déplorons ? Au niveau des citoyens, le constat de la confusion des tâches est le même, pathétique : lorsque, par exemple, les professeurs d'université abandonnent la recherche scientifique et les auditoires au profit des Assistants et Chefs de travaux pour des postes « lucratifs » dans des cabinets des hommes politiques ; ou lorsque les médecins abandonnent les hôpitaux pour se transformer en vendeurs des produits pharmaceutiques ou en « Pasteurs »... N'est-ce

pas là un dysfonctionnement des institutions de la société qui reflète ce que Platon appelle « injustice » ? Les cas de cette confusion dans notre pays sont légion.

48. Le triangle qui illustre la conception aristotélicienne de la justice éclaire également la pratique de la justice dans notre pays. Si, en effet, l'on peut concéder que la justice commutative fonctionne tant bien que mal dans notre pays, puisque c'est la logique de ce qu'on appelle « « informel » qui prévaut dans notre pays, qu'en est-il de la « justice légale » et de la « justice distributive » ? Rien de sûr ! Ici règnent en maître les fraudes fiscales, le non-paiement des taxes à l'État, le non-respect du bien commun et, surtout, la distribution inégale des biens et services dans le pays (accès difficile aux soins de santé, manque de transport adéquat, absence d'une éducation de qualité...). N'est-ce pas là aussi un système injuste qui est à la base de la ruine du pays ?

49. La conception rawlsienne de la justice met en exergue une dimension importante de la justice aujourd'hui : le respect inconditionnel des droits fondamentaux des individus à se déterminer politiquement, religieusement et culturellement ; ce, dans les limites du respect des autres. Contrairement aux arguments des défenseurs purs et durs de la « souveraineté nationale », ce paradigme n'est pas un credo des « Occidentaux » : le respect des droits de l'homme est incontournable, si nous voulons aspirer à devenir une nation civilisée qui met au centre la promotion de la dignité humaine.

50. Il appert, en clair, que la notion de justice que nous venons de dépeindre ici constitue la *voie royale* pour sortir notre pays de l'imbroglio actuel. Notre crise n'est pas due au manque de citoyens compétents, ni au manque d'institutions démocratiques (parlement, exécutif, judiciaire, société civile), mais plutôt à la confusion dans la gestion et dans l'accomplissement des tâches dévolues à chacun. Notre pays possède non seulement des richesses immenses, mais aussi toutes les institutions d'un État moderne. Mais le malaise réside dans le dysfonctionnement de ces institutions. D'où leur inefficacité notoire. Sous d'autres cieux, on s'en tient au principe suivant : « *A chacun selon ses compétences, sa tâche et ses attributions* », principe de la justice par excellence. Chez nous, c'est tout à fait l'inverse : « *A chacun selon ses désirs, comme il veut, quand il veut et là où il veut* » - principe de l'injustice par excellence. La différence entre les « pays bien ordonnés » et les « pays mal ordonnés » réside, à coup sûr, dans ce détail, si minime, mais capital. ■